

Géologie - Géotechnique - Hydrogéologie

Société d'Ingénierie et de Conseil

1, rue de l'Eglise - 59300 FAMARS

Téléphone : 03 27 27 22 80

Télécopie : 03 27 46 43 85

Email : contact@soreg.fr

EMMERIN (59)

Champ captant Sud de LILLE

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

**REALISATION D'UN RESEAU DE PIEZOMETRES POUR LE SUIVI QUALITATIF DE
LA NAPPE DE LA CRAIE**

DOSSIER DE DECLARATION

**Conformément au titre 1^{er} du décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006
modifiant le décret n° 93.743 du 29 mars 1993**

I. DEMANDEUR

- Raison sociale ou dénomination :

**LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

- Adresse du siège social :

1, rue du Ballon – BP 749
59034 LILLE CEDEX

- Téléphone : 03 20 21 34 60

- Nom, prénom et qualité du signataire : Monsieur F. VERCAMER, Vice-Président de la Communauté chargé de l'Eau

La maîtrise d'œuvre est assurée en interne par le Service Production et Distribution de l'Eau de la Communauté Urbaine de LILLE représenté par Monsieur C. DEMERVILLE (03 20 21 34 60).

Le demandeur n'est pas propriétaire des parcelles où les ouvrages sont projetés. L'emplacement des ouvrages a été prioritairement établi sur des parcelles communales, les Voies Navigables de France et le Département du Nord.

II. LOCALISATION DES INSTALLATIONS

- Commune : EMMERIN – HAUBOURDIN – HOUPLIN-ANCOISNE – NOYELLES-LES-SECLIN (59)
- Code postal : 59320, 59263, 59139
- Références cadastrales (section, n° de parcelle) :

Piézomètre	Commune	Propriétaire	Parcelle
Pz1	HAUBOURDIN	V.N.F.	286 AO 0290
Pz2	EMMERIN	Commune	Chemin rural
Pz3	EMMERIN	Commune	C 02 46
Pz4	NOYELLES LES SECLIN	Commune	437 A 0762
Pz5	NOYELLES LES SECLIN	Département du Nord	437 A 1403
Pz6	HOUPLIN-ANCOISNE	V.N.F.	316 A 1731
Pz7 et Pz8	HOUPLIN-ANCOISNE	M. R. GRUYELLE	316 A 3149
Pz9	NOYELLES LES SECLIN	Commune	A 0786
Pz10	NOYELLES LES SECLIN	Commune	A 1465
Pz11	EMMERIN	Commune	Chemin rural

Ces parcelles sont situées pour la plupart en bordure immédiate du champ captant d'EMMERIN dans la vallée de la « Naviette ». Les piézomètres seront réalisés en bordure de chemin agricole et non pas dans les parcelles agricoles, afin de rester dans le domaine public.

Les piézomètres Pz1, Pz9 à Pz11 et Pz4 longent en rive droite un collecteur d'eaux usées à ciel ouvert, qui se jette au final après traitement dans le canal de la Deûle.

III. OBJET DES TRAVAUX

La **COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE** envisage la remise en exploitation du champ captant d'EMMERIN. Avant d'engager les démarches administratives et techniques, la Communauté Urbaine de LILLE a décidé de modéliser hydrauliquement le bassin versant de la nappe de la craie concerné, afin de simuler la nappe de la craie et l'évolution de la qualité de l'eau.

Pour initialiser et caler correctement ce modèle, il est nécessaire de mettre en place un réseau de piézomètres permettant le suivi de la qualité de la nappe de la craie. La mise en place de ce réseau est l'objet de la présente déclaration.

De plus, la Communauté Urbaine de LILLE souhaite mesurer l'impact du collecteur d'eaux usées à ciel ouvert sur les eaux souterraines.

Ce projet est réalisé sous la Maîtrise d'Oeuvre du Service Production et Distribution de l'Eau de la Communauté Urbaine de LILLE représenté par Monsieur C. DEMERVILLE.

Ces futurs travaux, objets de la présente déclaration, ont pour but de forer 11 piézomètres en ϕ 113 mm utile, captant la nappe de la craie pour le suivi de sa qualité dans ce secteur.

Ces piézomètres ne seront pas exploités. Seul un pompage permettant de renouveler le volume en eau du piézomètre (6 à 10 fois) avant le prélèvement pour analyse, conformément à la norme AFNOR FD X31 - 615, pourra être effectué.

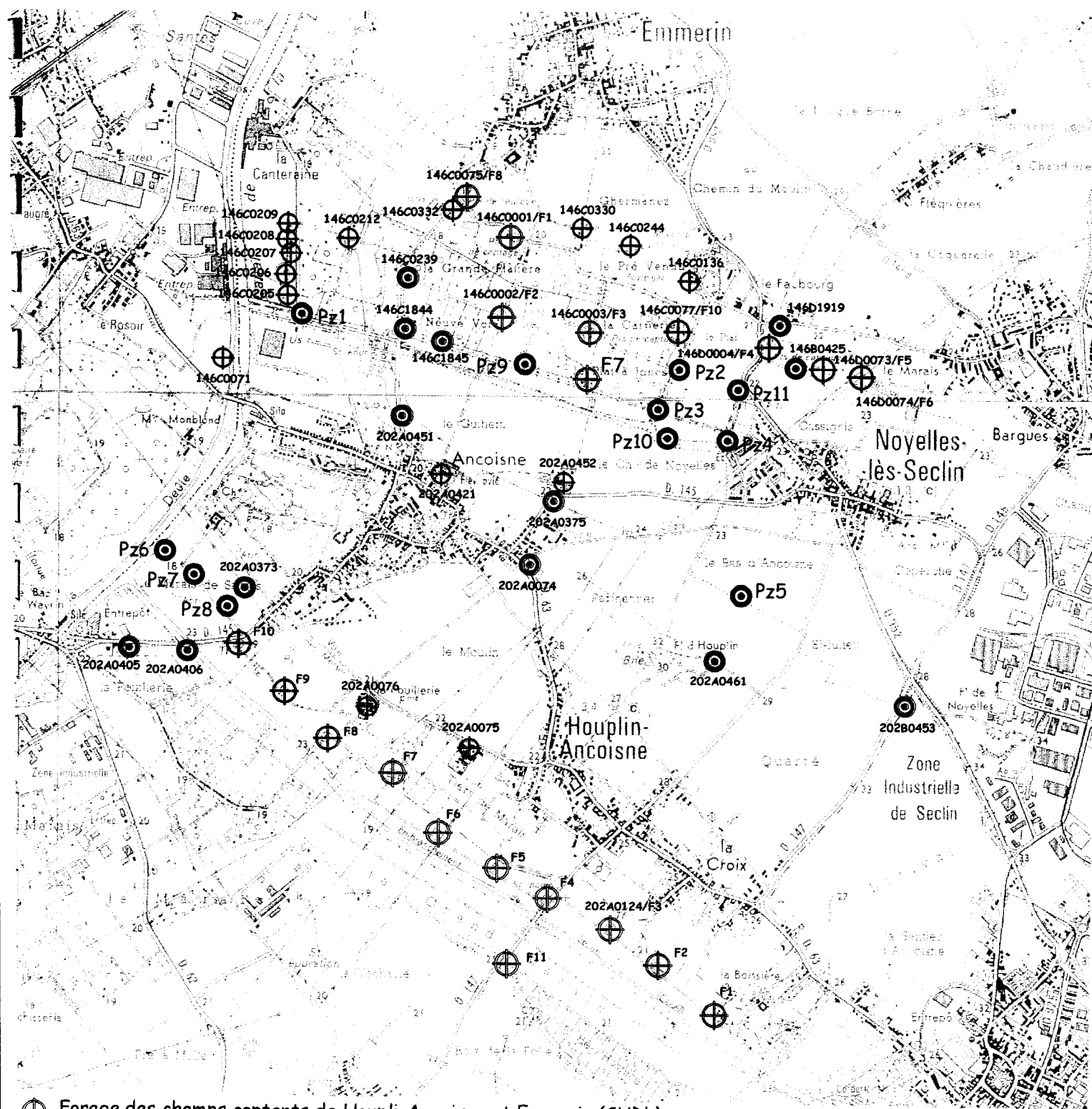
IV. NATURE, VOLUME ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la réalisation de 11 piézomètres de 25 m de profondeur a priori captant la nappe de la craie, désignés Pz1 à Pz11, accompagné d'un pompage de nettoyage de 4 heures.

La profondeur des piézomètres dépendra de l'épaisseur des sols de recouvrement observée lors de la foration des différents ouvrages.

CHAMP CAPTANT SUD DE LILLE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Plan d'implantation des piézomètres pour suivi qualitatif de la nappe



- Forage des champs captants de Houpli-Ancoisne et Emmerin (CUDL)
- Forage d'eau industrielle ou agricole
- Piézomètre existant
- Piézomètre à réaliser objet du présent dossier : Pz i

Echelle au 1/25 000^{ème}



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
REALISATION D'UN RESEAU DE PIEZOMETRES POUR LE SUIVI QUALITATIF DE LA
NAPPE DE LA CRAIE - CHAMP CAPTANT SUD DE LILLE - EMERIN
COMMUNE DE EMMERIN

Dossier n° 59-2007-00108

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 19/06/2007, présenté par LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 59-2007-00108 et relatif à : REALISATION D'UN RESEAU DE PIEZOMETRES POUR LE SUIVI QUALITATIF DE LA NAPPE DE LA CRAIE - CHAMP CAPTANT SUD DE LILLE - EMMERIN;

donne récépissé à LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

de sa déclaration concernant :

**REALISATION D'UN RESEAU DE PIEZOMETRES POUR LE SUIVI QUALITATIF DE LA NAPPE
DE LA CRAIE - CHAMP CAPTANT SUD DE LILLE - EMMERIN**

dont la réalisation est prévue sur la commune de EMMERIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 19/08/200, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de EMMERIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de EMMERIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le 6/07/2001

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

1 rue du Ballon - BP 749

Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

59034 LILLE

92 avenue Pasteur

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
réseau de piézomètres pour le suivi qualitatif de la nappe de la craie - Emmerin - champ
captant Sud
Accord sur dossier de déclaration

539 / 522 57
Réf. : 59-2007-00108

LAMBERSART, le 27/07/07

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du
code de l'environnement relatif à :

**REALISATION D'UN RESEAU DE PIEZOMETRES POUR LE SUIVI QUALITATIF DE LA NAPPE
DE LA CRAIE - CHAMP CAPTANT SUD DE LILLE - EMERIN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06/07/2007, j'ai l'honneur de vous informer que
je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette
opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie d' EMMERIN où cette opération doit
être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette
commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à
la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins
six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers
dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice
administrative à compter de la date d'affichage à la mairie d' EMMERIN.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau
Le Chef de Cellule


Jean-Marie LOISEL